



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0092
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ABBE BESSOU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par SARL BATIMENT COURREGÉ demeurant 75 RUE DU LEVANT 12160 BARAQUEVILLE représentée par Monsieur COURREGÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté du domaine public n° VP2026-AV-0165,

CONSIDÉRANT que des travaux livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 26/06/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation des véhicules légers sera interdite de 8h00 à 17h00 RUE DE L'ABBE BESSOU lors de la livraison de matériaux uniquement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BATIMENT COURREGÉ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.



Fait à Rodez, le 29 MAI 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

DIFFUSION:

- SARL BATIMENT COURREGÉ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 29 MAI 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260529-ARVP2026AT0092B-AR
Publié le 29 MAI 2026
Reçu le 29/05/2026